



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 25 janvier 2023

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 20/01/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU.

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ).

Secrétaire de séance : M. Rodolphe BORRÉ

2024-01-25-007 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-08-013 du 8 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % taux à fixer par section des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **PRÉCISE** que le maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU

**Rodolphe
BORRE**

Signature numérique
de Rodolphe BORRE
Date : 2024.02.06
16:16:17 +01'00'

